

Demande d'une Autorisation Temporaire de Survol d'un autogire du territoire belge

Arrêté Ministériel du 28 mai 2014 fixant les conditions pour l'autorisation temporaire de vol de certains autogires.

Identité et adresse du demandeur:

Nom:

Adresse:

Téléphone:

GSM:

e-mail:

Numéro TVA:

Numéro d'Identification du Registre¹:

Identification de l'autogire:

Marque | Type:

Numéro de Série:

Marques d'immatriculation |
Marques d'Identification:

Date(s) | Période pendant laquelle le(s) vol(s) envisagé(s) sera(seront) réalisé(s)².

Début:

(dd/mm/yyyy)

Fin:

(dd/mm/yyyy)

Le nombre de personnes qui peuvent être emportées à bord de l'autogire, par catégorie³:

Pilote(s):

Passager(s):

Documents qui doivent être joints au formulaire de demande:

1. une copie (ou référence en ligne) du certificat de type ou un document équivalent de l'autogire;
2. le certificat de conformité individuel de l'autogire;
3. une copie de la couverture et une copie de la liste de révision du manuel d'utilisation de l'autogire, rédigé par le fabricant de l'autogire;
4. le ou les documents attestant que l'autogire répond aux conditions techniques de navigabilité visées à l'Article 5, § 1 à § 4 de l'Arrêté Ministériel du 28 mai 2014;
5. une copie du certificat de régistration de l'autogire;

¹ Uniquement requis pour les résidents belges.

² L'autorisation temporaire de survol d'un autogire est délivré pour une période de 12 mois, et permet de planifier des vols au souhait (avec un maximum de 30 jours pendant cette période); veuillez bien remplir la date de début souhaitée de cette période.

³ Pour les pilotes, le nombre minimum requis – pour les passagers, le nombre maximum autorisé.

6. une copie du certificat de bruit de l'autogire⁴;
7. une copie du rapport '*Weight and Balance*' de l'autogire⁵;
8. une copie de la licence de pilote d'autogire, d'une autorisation de pilotage d'un autogire ou d'un document équivalent, en cours de validité, pour chacun des pilotes;
9. une copie du certificat médical y associé, en cours de validité, pour chacun des pilotes⁶;
10. une copie du carnet de vol de chacun des pilotes démontrant une expérience d'au moins 40 heures de vol sur le type d'autogire objet de la demande⁷;
11. un certificat démontrant la conformité avec le Règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les exigences d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs.

Redevance:

Conformément aux dispositions des articles 2 § 4, 15 § 5 et 18 de l'Arrêté Royal du 14 Février 2001 fixant les redevances auxquelles est soumise l'utilisation de services publics intéressant la navigation aérienne, une facture vous sera envoyée pour le paiement de **100,00 EURO** pour chaque autogire.

Adresse de facturation:

Envoyez la facture au demandeur⁸.

Nom:

Adresse:

Numéro TVA:

Numéro d'Identification du Registre⁹:

Notices importantes:

Toute forme d'exploitation commerciale au sens du Chapitre VII de l'Arrêté Royal du 15 Mars 1954 réglementant la navigation aérienne est interdite.

La demande pour l'obtention d'une autorisation temporaire de survol d'un autogire du territoire belge doit être soumise par écrit à la Direction générale Transport aérien au moins dix jours ouvrables avant la date du premier vol.

N'oubliez pas de signer le formulaire de demande !

Le demandeur soussigné déclare que la configuration du susdit autogire est identique à la configuration approuvée par le certificat de conformité individuel.

Fait à:

le:

(dd/mm/yyyy)

signature:

⁴ Pour autant que le certificat de bruit ne soit pas repris dans les documents précités.

⁵ Pour autant que le rapport '*Weight and Balance*' ne soit pas repris dans les documents précités.

⁶ Si aucun certificat médical n'est associé à la licence de pilote d'autogire ou l'autorisation de pilotage d'un autogire, (au moins) un certificat médical valide 'Light Aircraft Pilot License' (LAPL) est acceptable.

⁷ Si l'autorité compétente ne délivre pas de carnet de vol, une déclaration de chaque pilote – dans laquelle est mentionné qu'il dispose d'une expérience d'au moins 40 heures de vol sur le type d'autogire objet de la demande – est acceptable, et pour autant que celui-ci dispose d'une licence de pilote d'autogire ou d'une autorisation de pilotage d'un autogire valide depuis au moins un an.

⁸ Cochez la case si la facture doit être envoyée au demandeur; si non, veuillez bien remplir l'adresse de facturation dans les cases suivantes.

⁹ Uniquement requis pour les résidents belges.